

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel officier

Arrêté du 19 juin 2014 portant maintien dans l'emploi et le grade d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense

NOR : INTJ1411265A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers commissionnés;

Vu l'arrêté du 18 août 2008 conférant un grade à une officière recrutée au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 10 juin 2010 portant maintien dans son emploi d'une officière commissionnée recrutée au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale,

Arrête:

Article 1^{er}

Mme Emilie FLEURY (NIGEND : 309697 – NLS : 8091979 – NID : 9975090030) est maintenue au grade de capitaine en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense et est maintenue dans son emploi d'adjointe au chef du chœur de l'armée française de la garde républicaine à Paris, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Article 2

L'intéressée reste rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 juin 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

PH. MAZY